



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

1 textes

S O M M A I R E

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 581 CM du 6 mai 2026 déléguant au Président de la Polynésie française le pouvoir de transiger avec la société Air Tahiti



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/1, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 581 CM du 6 mai 2026 déléguant au Président de la Polynésie française le pouvoir de transiger avec la société Air Tahiti

NOR : DAC26200791AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 modifiée relative au cadre règlementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics, ensemble son arrêté d'application ;

Vu la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 modifiée relative à l'organisation du transport intérieur maritime et aérien ;

Vu l'arrêté n° 224 CM du 25 février 2021 approuvant le principe de la délégation du service public du transport aérien interinsulaire ;

Vu l'arrêté n° 1121 CM du 16 juin 2021 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française ;

Vu le contrat n° 4347 du 17 juin 2021 amendé de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 666 CM du 13 avril 2023 approuvant l'avenant au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française ;

Vu l'avenant n° 3571 du 3 mai 2023 au contrat de délégation de service public du transport aérien régulier interinsulaire de 32 îles de la Polynésie française ;

Vu les courriers d'Air Tahiti n° DG 11.25 du 17 février 2025, n° DG 039.25 du 6 mai 2025, n° DG 107.25 du 6 octobre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse dressé le 9 mai 2025 par la société d'expertise comptable Audit Pacifique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 6 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

En application des dispositions de l'article 92-3° de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée susvisée, délégation de pouvoir est donnée au Président de la Polynésie française, pour transiger avec la société Air Tahiti aux fins de prévenir un litige relatif aux conditions économiques de l'exécution de la délégation de service public susvisée en lien avec des surcoûts d'exploitation subis dans l'exécution du contrat sur les exercices 2023 et 2024.

Art. 2

Le Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2026.

Moetai BROTHERSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié par cachet électronique du gouvernement de la Polynésie française

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 99 du 6 mai 2026 :
c243b177d584a1f7ed548d3bff30949d3e4cd50c702654e0bfdd7278aefb495f
- Empreinte numérique du JOPF n° 98 du 5 mai 2026 :
08842af2a7e4923a6835354f2255b05e0ec63e382e4dc6d6366176d703d43d1f
- Empreinte numérique du JOPF n° 97 du 4 mai 2026 :
9241eb84c75c6a609bb5dec08bd00b0ae1de0a70cb5db795e207b1095668eca6
- Empreinte numérique du JOPF n° 96 du 1er mai 2026 :
f200e58b5d62380cc0d1676ab891d393f5f5740b0894ea757024cadad90be71e
- Empreinte numérique du JOPF n° 95 du 30 avril 2026 :
36f6e3dfd600b672ec7fb6f1182edd476260dd53094555da1cb506816b5dceba

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER